



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 4

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an 2024, le **20 juin à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 14 juin en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Isabelle AUFFRET à Pascal LEGRAND
Daniel GUETTO à Dominique LABORIALLE
Didier NICOLLE à Aurélie GUEGUEN
Patrick SAMSON à Marcelle LECOURT

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Patrice KOUAMA, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

N° 20/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°20/2024
DU JEUDI 20 JUIN 2024

Administration générale - Finances

CCAS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240620-DELIB2024-DE

S²LO

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures, au titre de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réalisés et hors résultats reportés) pour 2023 ont été relevées :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	119 340.50 €
INVESTISSEMENT	Déficit	- 14 808.57 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		104 531.93 €

CONSIDERANT le solde d'exécution de 2023 après intégration des résultats de l'exercice 2022, se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	194 363.88 €
INVESTISSEMENT	Excédent	64 744.59 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		259 108.47 €

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.